

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 20 avril 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 22 avril 2026.

Convocation du 16 mars 2026

Pour une réunion : le vendredi 20 mars 2026, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal d'Argenton l'Eglise, siège social de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Ordre du jour :

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET VALIDATION DU DERNIER PROCES-VERBAL
2. ELECTION DU MAIRE
3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
5. ELECTION DES MAIRES DELEGUES
6. ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
7. LECTURE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
8. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS

PROCES-VERBAL
De l'installation du Conseil municipal
Et de l'élection du Maire, des adjoints et des maires délégués
Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt du mois de mars**, à **dix-huit heures et trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Loretz-d'Argenton, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de la Commune d'Argenton l'Eglise, siège social de la commune de Loretz-d'Argenton, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant (L. 2122-17 du CGCT).

Présents : M. GOURDON Alain, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, M. LACROIX Emmanuel, Mme PELE Magali, M. SORIN Jean-Claude, Mme TAILLECOURS Amandine, M. MUREAU Jérôme, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. HAY Jean-Noël, Mme FOURNIER Sandra, M. RAVENEAU Guy, Mme PICHON Aurélie, M. BODIN Teddy, Mme PACITTO Valérie, M. AUGEREAU Marc, Mme VAN CAUTEREN Aline, M. DENEAU Willy, Mme MICHEL Patricia, M. ROUEN Raynald, M. SAUVETRE Pierre, Mme LOISEAU Isabelle, Mme VIOT Marie-Suzanne, M. BOINOT Patrick, Mme ENON Sylvie.

Absents excusés : M. MERCERON Jean-Marie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : /

Pouvoirs : M. MERCERON Jean-Marie a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET VALIDATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

M. GOURDON Alain, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, M. LACROIX Emmanuel, Mme PELE Magali, M. SORIN Jean-Claude, Mme TAILLECOURS Amandine, M. MUREAU Jérôme, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. HAY Jean-Noël, Mme FOURNIER Sandra, M. RAVENEAU Guy, Mme PICHON Aurélie, M. BODIN Teddy, Mme PACITTO Valérie, M. AUGEREAU Marc, Mme VAN CAUTEREN Aline, M. DENEAU Willy, Mme MICHEL Patricia, M. ROUEN Raynald, M. SAUVETRE Pierre, Mme LOISEAU Isabelle, Mme VIOT Marie-Suzanne, M. BOINOT Patrick, Mme ENON Sylvie.

Il demande également aux élus de valider le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026.

M. Jean-Noël HAY a été désigné comme secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DECISION :

Le Conseil municipal prend acte de cette installation et valide le procès-verbal du 02 mars 2026.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme VIOT Marie-Suzanne, le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2122-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme URBAIN Béatrice et Mme MICHEL Patricia.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme VIOT Marie-Suzanne demande aux membres présents quels sont les candidats à la fonction de Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton. M.GOURDON Alain et M. SAUVETRE Pierre proposent leurs candidatures aux fonctions de Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe

close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	en toutes lettres
GOURDON Alain	21	Vingt et un
SAUVETRE Pierre	6	Six

2.5. Proclamation de l'élection du Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton

M GOURDON Alain ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton. Il est immédiatement installé dans ses fonctions, et prend la présidence de la suite de la séance.

3 –DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire nouvellement installé a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Dans le cas, du premier renouvellement du Conseil municipal qui suit la création de la Commune nouvelle, celle-ci bénéficie d'un nombre de conseillers correspondants à la strate supérieure en terme de population. L'effectif du conseil municipal demeure identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle conformément à l'article 2113-8 du CGCT. En l'espèce, l'effectif légal du Conseil municipal est donc de vingt-sept. La Commune pourra donc disposer de trente pour cent de vingt-sept, soit huit adjoints au maximum.

DECISION :

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 5, le nombre des adjoints au Maire de la Commune, avec 24 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

4 –ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la Présidence de M. GOURDON Alain, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

4.2 Résultat du 1er tour de scrutin

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d. nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27
- d. majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	en toutes lettres
LACROIX Emmanuel	21	Vingt et un
SAUVETRE Pierre	6	Six

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de M. LACROIX Emmanuel (1^{er} adjoint) a obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- 1 : LACROIX Emmanuel
- 2 : SALES Catherine
- 3 : PACITTO Silvio
- 4 : URBAIN Béatrice
- 5 : MUREAU Jérôme

5 –ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Sous la Présidence de M. GOURDON Alain, Maire de la Commune de Lorez-d'Argenton, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Maires délégués des trois communes déléguées.

Le Maire a rappelé que, selon l'Article L.2113-11 du CGCT, dans le cadre d'une commune nouvelle, « la création des communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un Maire délégué, désigné par le Conseil municipal de la commune nouvelle. » Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue selon les mêmes modalités que pour l'élection du Maire.

Monsieur le Maire a informé, également que, selon l'article L. 2113-12-2 du CGCT, « les fonctions de Maire de la Commune nouvelle et de Maire délégué sont compatibles. »

Le Maire délégué remplit dans la Commune déléguée les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire. Il peut être chargé, dans la Commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du Maire des délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT.

5.1 Election du Maire délégué de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise

Le Maire demande aux membres présents quels sont les candidats à la fonction de Maire de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise.

M. BOINOT Patrick et M. GOURDON Alain proposent leurs candidatures aux fonctions de Maire de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral) : 0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27
- f. majorité absolue : 14

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	en toutes lettres
BOINOT Patrick	6	Six
GOURDON Alain	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection du maire de la commune déléguée d'Argenton l'Eglise

M. GOURDON Alain a été proclamé Maire délégué et a été immédiatement installé.

5.2 Election du Maire délégué de la Commune déléguée de Bouillé-Loretz

Le Maire demande aux membres présents quels sont les candidats à la fonction de Maire de la commune déléguée de Bouillé-Loretz.

Mme SALES Catherine et M. SAUVETRE Pierre proposent leurs candidatures aux fonctions de Maire de la Commune déléguée de Bouillé-Loretz.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d. nombre de suffrages blancs (art.L65 du Code Electoral) : 0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27
- f. majorité absolue : 14

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	en toutes lettres
SALES Catherine	21	Vingt et un
SAUVETRE Pierre	6	Six

Proclamation de l'élection du Maire de la Commune déléguée de Bouillé-Loretz

Mme SALES Catherine a été proclamée Maire déléguée et a été immédiatement installée.

5.3 Election du Maire délégué de la Commune déléguée de Bagneux

Le Maire demande aux membres présents quels sont les candidats à la fonction de Maire de la Commune déléguée de Bagneux.

Mme LOISEAU Isabelle et Mme URBAIN Béatrice proposent leurs candidatures aux fonctions de Maire de la commune déléguée de Bagneux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d. nombre de suffrages blancs (art.L65 du Code Electoral) : 0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27
- f. majorité absolue : 14

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	en toutes lettres
LOISEAU Isabelle	7	Sept
URBAIN Béatrice	20	Vingt

Proclamation de l'élection du Maire de la Commune déléguée de Bagneux

Mme URBAIN Béatrice a été proclamée Maire déléguée et a été immédiatement installée.

6 – ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus (*disposition devenue caduque*) ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

- **en présence d'une seule liste** : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;

- **en présence de plusieurs listes**, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

En cours de mandat, les élus intégrant le conseil municipal (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour ce qui est des maires délégués des communes déléguées, ils sont considérés comme de simples conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Ils peuvent être élus adjoints et dans un tel cas, sont placés dans le tableau des adjoints.

L'ordre est donc le suivant :

-Maire de la Commune nouvelle

-Adjoints au Maire (certains maires délégués peuvent être placés ici ayant été élus adjoints)

-Les conseillers municipaux (dont les maires délégués non élus adjoints)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	GOURDON Alain	21/05/1958	Maire (maire délégué)	21
M.	LACROIX Emmanuel	25/05/1971	Premier adjoint	21
Mme.	SALES Catherine	06/05/1959	Deuxième adjoint (maire délégué)	21
M.	PACITTO Silvio	25/08/1959	Troisième adjoint	21
Mme.	URBAIN Béatrice	08/05/1964	Quatrième adjoint (maire délégué)	20
M.	MUREAU Jérôme	25/08/1964	Cinquième adjoint	21
M.	ROUEN Raynald	14/06/1955	Conseiller municipal	594
Mme.	DURDON FOUCHER Béatrice	24/08/1955	Conseiller municipal	594
M.	DENEAU Willy	19/09/1957	Conseiller municipal	594
M.	SORIN Jean-Claude	11/10/1958	Conseiller municipal	594
M.	RAVENEAU Guy	15/08/1959	Conseiller municipal	594
Mme.	PACITTO Valérie	23/12/1961	Conseiller municipal	594
Mme.	MICHEL Patricia	17/08/1962	Conseiller municipal	594
M.	AUGEREAU Marc	28/08/1963	Conseiller municipal	594
M.	HAY Jean-Noël	16/12/1966	Conseiller municipal	594
Mme.	PELE Magali	22/08/1972	Conseiller municipal	594
Mme.	FOURNIER Sandra	03/08/1975	Conseiller municipal	594
Mme.	PICHON Aurélie	15/10/1980	Conseiller municipal	594
Mme.	TAILLECOURS Amandine	29/06/1988	Conseiller municipal	594
M.	BODIN Teddy	22/04/1992	Conseiller municipal	594
Mme.	VAN CAUTEREN Aline	19/02/1994	Conseiller municipal	594

Mme.	VIOT Marie-Suzanne	03/02/1955	Conseiller municipal	473
Mme.	ENON Sylvie	23/09/1957	Conseiller municipal	473
M.	BOINOT Patrick	05/12/1962	Conseiller municipal	473
M.	SAUVETRE Pierre	09/04/1963	Conseiller municipal	473
M.	MERCERON Jean-Marie	23/10/1964	Conseiller municipal	473
Mme.	LOISEAU Isabelle	13/04/1973	Conseiller municipal	473

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du tableau d'ordre ci-dessus.

7 - LECTURE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

DECISION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette lecture.

8 - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ». L'indemnité du Maire est, en effet, fixée par principe au taux maximum, sauf si le maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriale, pour les communes dont la population municipale se situe entre 1000 et 3499 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de maire (Maire de la commune de Loretz-d'Argenton, Maire délégué de la commune déléguée d'Argenton l'Eglise, Maire délégué de la commune déléguée de Bouillé-Loretz) et pour les adjoints à 21.38% de l'indice précité. Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le montant maximal de l'indemnité correspond à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de maire (Maire délégué de Bagneux).

L'indemnité allouée au Maire et Maires délégués est fixée au taux maximal sauf si les intéressés demandent à percevoir une indemnité inférieure au plafond.

Monsieur le Maire demande à ne pas percevoir le taux maximal de l'indemnité.

Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée d'Argenton l'Eglise demande à ne pas percevoir le taux maximal de l'indemnité.

Madame le Maire délégué de la commune déléguée de Bouillé-Loretz demande à ne pas percevoir le taux maximal de l'indemnité.

Monsieur le Maire propose de fixer, comme suit, les indemnités de fonction avec effet au 20 mars 2026 :

- Maire de la commune de Loretz-d'Argenton : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur
- Adjoints au Maire de la commune de Loretz-d'Argenton : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur
- Maire délégué de la commune déléguée d'Argenton l'Eglise : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur
- Maire délégué de la commune déléguée de Bagneux : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur
- Maire délégué de la commune déléguée de Bouillé-Loretz : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur

DECISION :

Le Conseil municipal à 21 voix pour et 6 absentions,

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer l'ensemble des indemnités selon les articles comme suit :

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur.

Article 2 : A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement des articles L2122-2 et L2113-8 du CGCT ; fixé aux taux suivants pour tous les adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur.

Article 3 : A compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué est fixé au taux de 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour la commune déléguée d'Argenton l'Eglise, au taux de 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire pour la commune déléguée de Bagneux et au taux de 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour la commune déléguée de Bouillé-Loretz.

Pour rappel, les indemnités de Maire, de Maires délégués et d'adjoints au Maire sont incompatibles. De ce fait, un Maire élu en tant que Maire délégué et un adjoint élu en tant que Maire délégué devront choisir une des deux indemnités.

M. GOURDON Alain décide d'opter pour l'indemnité de Maire,
Mme SALES Catherine décide d'opter pour l'indemnité de Maire déléguée,
Mme URBAIN Béatrice décide d'opter pour l'indemnité de Maire déléguée,

Article 4 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 7 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

La séance a été levée à 19h55.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 mars 2026.

Présents : M. GOURDON Alain, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, M. LACROIX Emmanuel, Mme PELE Magali, M. SORIN Jean-Claude, Mme TAILLECOURS Amandine, M. MUREAU Jérôme, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. HAY Jean-Noël, Mme FOURNIER Sandra, M. RAVENEAU Guy, Mme PICHON Aurélie, M. BODIN Teddy, Mme PACITTO Valérie, M. AUGEREAU Marc, Mme VAN CAUTEREN Aline, M. DENEAU Willy, Mme MICHEL Patricia, M. ROUEN Raynald, M. SAUVETRE Pierre, Mme LOISEAU Isabelle, Mme VIOT Marie-Suzanne, M. BOINOT Patrick, Mme ENON Sylvie.

Absents excusés : M. MERCERON Jean-Marie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : M. HAY Jean-Noël


Pouvoirs : M. MERCERON Jean-Marie a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET VALIDATION DU DERNIER PROCES-VERBAL*
2. *ELECTION DU MAIRE*
3. *DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS*

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
 5. ELECTION DES MAIRES DELEGUES
 6. ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
 7. LECTURE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
 8. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS
-

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Alain GOURDON, Maire	
Jean-Noël HAY Secrétaire de séance	